

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2019\_0199**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019,**  
*L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 19h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le , s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la  
présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK,  
M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme  
ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme JULIAN,  
M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC  
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. TIENG  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES  
Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. FONTAINE  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. RATOUCIENIAK  
Mme PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN  
M. TATI qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU

**ABSENTS, EXCUSÉS :**

Mme DODOTE, M. DRAME, Mme PHAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MONIER

Point 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION  
POUR HANDICAPÉS(C.P.R.H.) POUR L'ANNÉE 2018

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2018 ainsi que son rapport d'activité 2018, présentés en Comité Syndical le 26 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 octobre 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 22 NOV. 2019